
Erratum

Avis

Loi sur les accidents du travail et
les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001)

Classification des employeurs, déclaration des salaires et taux de cotisation

— Erratum

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 130^e année,
n^o 40, 30 septembre 1998.

À la page 5357, à l'annexe 1, le taux général prévu pour l'unité 31110 « Raffinage de pétrole brut; fabrication des produits du pétrole et du charbon, non autrement spécifiée dans les autres unités » doit se lire « 1,16 » au lieu de « 3,45 » et le taux particulier de cette même unité doit se lire « 0,87 » au lieu de « 3,09 ».

31057